



INF. 2

25 septembre 2019

Original : allemand

RID : 17^e réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » de la Commission d'experts du RID

(Ludwigshafen, 14-16 octobre 2019)

Objet : Équivalence des prescriptions des États-Unis relatives à la construction et aux épreuves des wagons-citernes

Proposition du Secrétariat de l'OTIF

Le Secrétariat a soumis au Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Vienne, 25-29 novembre 2019) le document OTIF/RID/CE/GTP/2019/1 ci-joint concernant un examen de l'équivalence des prescriptions des États-Unis relatives à la construction et aux épreuves des wagons-citernes.

Cette proposition relevant également de son domaine de compétence, le groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » pourrait, s'il en a le temps, ouvrir une discussion préliminaire.



OTIF/RID/CE/GTP/2019/1

16 septembre 2019

Original : allemand

RID : 11^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Vienne, 25-29 novembre 2019)

Objet : Équivalence des prescriptions des États-Unis relatives à la construction et aux épreuves des wagons-citernes

Proposition du Secrétariat de l'OTIF

SYNTHÈSE

Résumé analytique : L'OTIF et le Secrétariat général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (SG-CCG) ont conclu en 2014 un mémorandum d'accord pour préparer l'adhésion du SG-CCG et des États membres du CCG à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). La question s'est alors posée de savoir si les wagons-citernes construits selon les prescriptions nord-américaines étaient conformes au RID.

Mesure à prendre : Premier échange de vues

Introduction

1. L'OTIF et le Secrétariat général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (SG-CCG) ont conclu en 2014 un mémorandum d'accord pour préparer l'adhésion du SG-CCG et des États membres du CCG à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Les États membres du CCG sont le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn, les Émirats arabes unis, l'État du Koweït, le Sultanat d'Oman et l'État du Qatar.
2. Plusieurs conférences ont déjà été organisées dans le cadre de ce mémorandum d'accord, auxquelles le SG-CCG, les États membres du CCG et le Secrétariat de l'OTIF ont participé et où le RID a entre autres été présenté.

3. La plupart des lignes ferroviaires de la péninsule Arabique sont de nouvelles constructions. Une multitude de bureaux d'études du monde entier mènent aujourd'hui des activités dans cette région et les marchés publics pour le matériel roulant ferroviaire ont déjà été conclus.
4. Par exemple, les Chemins de fer saoudiens (SAR) ont passé il y a quelques années déjà des contrats pour la livraison de 1 500 wagons-citernes construits selon les normes de l'Association des chemins de fer américains (Association of American Railroads – AAR).
5. C'est la raison pour laquelle les SAR ont demandé au Secrétariat de l'OTIF si le RID comportait des prescriptions autorisant l'utilisation dans son champ d'application géographique de wagons-citernes construits non selon les normes citées en référence au 6.8.2.6 du RID, mais selon les normes nord-américaines.
6. Le RID ne comporte actuellement pas de prescriptions concernant l'équivalence entre les normes citées en référence dans le RID et d'autres normes. Eu égard à la stratégie de l'OTIF d'encourager l'adhésion de nouveaux États à la COTIF, le Secrétariat de l'OTIF est d'avis que le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID devrait se pencher sur la question.
7. Aux fins de l'examen de l'équivalence, le Secrétariat de l'OTIF a contacté différentes institutions pour savoir si des études comparatives avaient déjà été menées en la matière. Puisque cela ne semble pas être le cas, le Secrétariat de l'OTIF envisage, avec le SG-CCG, de commander une telle étude dès qu'un accord sur son financement aura été trouvé.
8. À ce titre, le Secrétariat de l'OTIF souhaiterait adresser une première série de questions au Groupe de travail permanent.

Questions

9. Des études comparatives des prescriptions relatives à la construction et aux épreuves des wagons-citernes du RID avec les prescriptions de l'AAR ou du ministère des transports des États-Unis (DOT) ont-elles déjà été menées dans l'un des États parties au RID ?
10. Rien ne permet de dire à l'heure actuelle que les wagons-citernes américains sont plus ou moins sûrs que les wagons-citernes RID. Néanmoins, la manière dont les wagons-citernes américains sont utilisés dans le système ferroviaire nord-américain diffère de la manière dont les wagons-citernes RID sont utilisés dans le cadre de la COTIF.

Comment l'étude comparative devrait-elle être menée ? Est-il nécessaire de procéder à une comparaison détaillée des prescriptions, ou serait-il plus approprié de comparer les principes et l'approche générale en matière de sécurité, ou encore faudrait-il combiner ces deux types de comparaison ?

Il faut ici tenir compte du fait qu'au-delà des différences dans les prescriptions relatives à la construction et aux épreuves des wagons-citernes, il existe de grandes différences dans les prescriptions pour l'exploitation et pour l'infrastructure.

Il convient de rappeler à ce sujet que le Groupe de travail permanent et le groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » ont tous deux déjà examiné par le passé des prescriptions américaines nouvelles et leurs possibles répercussions pour le RID (voir par exemple le document OTIF/RID/CE/GTP/2015/4 de l'Allemagne et le rapport OTIF/RID/CE/GTP/2015-A, paragraphes 43 à 47, discutant de nouvelles normes des États-Unis et du Canada pour les wagons-citernes mises au point à la suite de l'accident de Lac-Mégantic au Canada).

11. Quelles pourraient être les conséquences de prescriptions sur l'équivalence pour le futur développement du RID ?
- Les renvois aux normes régionales CEN devraient-ils à l'avenir davantage être remplacés par des renvois aux normes mondiales ISO, s'il en existe ?
 - Faudrait-il renforcer la collaboration avec les partenaires nord-américains afin de garantir une évolution parallèle, voire une harmonisation des prescriptions ?
 - Que faire si un État membre du CCG décide un jour d'acheter des wagons-citernes australiens par exemple ? Serait-il par conséquent pertinent d'étendre l'étude aux normes existant déjà sur d'autres continents ?
 - Comment assurer en parallèle la concordance avec les prescriptions pour les citernes de l'ADR ?
-